

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du lundi 15 septembre 2014

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

Mme Dominique FAUCHEUX, M. Henri DEJEAN, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, M. Claude BOUVIER, Mme Béatrice MAILHOL, M. Jean-Pierre BOIX, Maires-Adjointes.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, M. Rémi JANOTTO, Mme Jeanine LEGROS, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Mme Jocelyne SOURDOUYRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Magali ALEK qui a donné pouvoir à M. Henri DEJEAN et M. Thierry BERTOLINO qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX.

M. Patrick LEMASLE, Maire et Président de séance, procède à l'appel pour vérifier que le quorum est atteint. Il propose de désigner Monsieur Rémi JANOTTO, benjamin des conseillers présents, comme secrétaire de séance.

Secrétaire de séance :

Monsieur Rémi JANOTTO

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 juillet 2014

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2014.

Le procès verbal est adopté à la majorité des membres présents.

Pour : 20

Contre : 3 (M. Echavidre, M. Gautier, Mme Sourdouyre)

Nuls ou blancs : 0

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 21 juillet 2014.

DECISION N° D.2014-09 du 23 juillet 2014

MARCHE N°2014-08 : Acquisition de vestiaires coulissants

Un marché à procédure adaptée est passé avec l'entreprise SOCOMEX, domiciliée 09 350 FORNEX, pour le remplacement et l'acquisition de quatre portes coulissantes en inox dans les vestiaires du stade municipal de Montesquieu-Volvestre pour un montant de **3 800 € H.T.**

DECISION N° D.2014-10 du 25 juillet 2014

MARCHE N°2014-09 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urbanisation de la RD 627

Un marché à procédure adaptée est passé avec le cabinet AXE INGENIERIE, représenté par M. Eric FRAYSSINES, domicilié 16 Allées du petit colombier, 31 770 COLOMIERS, pour la maîtrise d'œuvre en vue de

la réalisation de travaux d'urbanisation sur la RD 627 à Montesquieu-Volvestre pour un montant de **7 900 € H.T.**

DECISION N° D.2014-11 du 26 août 2014

MARCHE N°2014-10 : Navette entre l'école élémentaire et le restaurant scolaire – Année scolaire 2014-2015

Un marché à procédure adaptée est passé avec l'entreprise VOYAGES VOLVESTRE PYRENEES, représenté par M. Didier BAYLE, domiciliée 11, Rue des artisans, ZI de Naudon, 31 390 CARBONNE, pour la mise en place d'une navette entre l'école élémentaire annexe et le restaurant scolaire à Montesquieu-Volvestre pour un montant de **69.00 € H.T. par jour de fonctionnement.**

DECISION N° D.2014-12 du 8 septembre 2014

MARCHE N°2014-11 : Maintenance informatique pour les services de la commune

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société LOREMA, représenté par M. Laurent JACQUELIN, domiciliée ZAC de SERRES, 1 rue des Treilles, 31 410 CAPENS pour la maintenance informatique des services de la commune de Montesquieu-Volvestre pour un montant forfaitaire annuel de **2890 € H.T.** et pour un montant horaire de 57€ HT pour toute intervention non contractuelle y compris les frais de déplacement. Ce marché est conclu pour une durée de douze mois reconductible deux fois pour la même durée par tacite reconduction.

DECISION N° D.2014-13 du 9 septembre 2014

MARCHE N°2014-12 : Missions CSPS pour les travaux de l'église

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société COVEIS INGENIERIE, représenté par M. Christophe BOYE, domiciliée 1762, Boulevard de Chantilly, 82 000 MONTAUBAN, N° SIRET : 444 971 824 000 32 pour la réalisation d'une mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé des travailleurs concernant les travaux de restauration engagés dans l'église Saint-Victor de Montesquieu-Volvestre pour un montant forfaitaire de **768 € H.T.** Ce marché est conclu pour toute la durée des travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose à l'assemblée de procéder à l'examen des délibérations.

1 ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire supplémentaire suite au décès de l'un de ses membres et à la nouvelle répartition des membres qui s'en est suivie. Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, par arrêté en date du 7 août 2014, a fixé le nouveau nombre de conseillers communautaires de la commune de Montesquieu-Volvestre à 7 ; il y a donc lieu d'élire UN conseiller supplémentaire.

Cette élection se fera parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présenter au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. Les listes de candidats devront donc contenir trois noms.

Il informe le Conseil du dépôt de la liste de Mme Béatrice MAILHOL, composée comme suit :

- **Madame Béatrice MAILHOL**
- Monsieur Frédéric BIENVENU
- Madame Magali ALEK

Il est procédé à l'élection du conseiller communautaire supplémentaire au scrutin secret et sous le contrôle du bureau électoral.

Liste de Mme Béatrice MAILHOL : 23 voix (vingt trois voix),

Immédiatement proclamée et installée conseiller communautaire, prenant rang dans l'ordre de cette liste.

2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'INSCRIPTION DE TRAVAUX D'URBANISATION SUR LA RD 627 - Programmation 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement en vue de la sécurisation de l'accès à l'école de Bonzoumet, qui ouvrira ses portes à la rentrée 2015-2016. Diverses opérations en cours concernent la création d'une voie d'accès à l'école et d'un giratoire. Il s'agit ici de rendre le cheminement sécurisé et commode sur la Route Départementale 627, en partant du giratoire jusqu'à l'îlot de la Gendarmerie, dans un premier temps, puis jusqu'au rond-point de la porte de Rieux dans un second temps. Plus précisément, l'opération consiste en la création de trottoirs dans les deux sens de circulation, ainsi que de l'aménagement nécessaire à cet effet en termes d'écoulement pluvial.

Le montant prévisionnel des travaux, suivant l'estimation faite par le maître d'œuvre, est de : 266 237.50 euros Hors Taxes.

Ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public routier appartenant au Conseil Général, la RD 627, ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèveront toutefois d'une maîtrise d'ouvrage communale, en collaboration avec le Secteur routier de Montesquieu-Volvestre et de Cazères.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet de travaux d'urbanisation et son plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de l'opération à la programmation Travaux d'urbanisation pour l'année 2015 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention du Conseil Général pour l'opération susvisée au taux le plus élevé possible ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Garonne ;**
- **De DIRE que le financement de la part restante à la charge de la commune sera assuré à l'aide des crédits inscrits à cet effet.**

Pour : 23

Contre : 0

Nuls ou blancs : 0

3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'INSCRIPTION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT CYCLABLE SUR LA RD 627 - Programmation 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement en vue de la sécurisation de l'accès à l'école de Bonzoumet, qui ouvrira ses portes à la rentrée 2015-2016. Diverses opérations en cours concernent la création d'une voie d'accès à l'école et d'un giratoire. Il s'agit ici de rendre le cheminement sécurisé et commode sur la Route Départementale 627, en partant du giratoire jusqu'à l'îlot de la Gendarmerie, dans un premier temps, puis jusqu'au rond-point de la porte de Rieux dans un second temps. Plus précisément, l'opération consiste en la création de pistes cyclables dans les deux sens de circulation et en la pose d'une signalisation adéquate, qui permettra une continuité cycliste depuis l'entrée de ville jusqu'au centre-ville, en passant par l'école de Bonzoumet.

Le montant prévisionnel des travaux, suivant l'estimation faite par le maître d'œuvre, est de : 51 942.50 euros Hors Taxes.

Ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public routier appartenant au Conseil Général, la RD 627, ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèveront toutefois d'une maîtrise d'ouvrage communale, en collaboration avec le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet de travaux d'aménagement cyclable et son plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de l'opération à la programmation Travaux d'Aménagement Cyclable pour l'année 2015 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention du Conseil Général pour l'opération susvisée au taux le plus élevé possible ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Garonne ;**
- **De DIRE que le financement de la part restante à la charge de la commune sera assuré à l'aide des crédits inscrits à cet effet.**

Pour : 23

Contre : 0

Nuls ou blancs : 0

4 APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT DES TRAVAUX D'EMBELLEMENT DE L'EGLISE SAINT VICTOR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle il avait été décidé de procéder à des travaux de rénovation et d'embellissement de l'Eglise Saint-Victor pour un montant de 57 995 € HT.

Ces travaux devaient consister à :

- Rénover le SAS d'entrée,
- Mettre en place des vitraux neufs et rénover ceux existants,
- Rénover l'éclairage intérieur.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit désormais à 51 220,80 € H.T.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- Commune 50% : 25 610,40 € H.T.
- Etat (DRAC) 50% : 25 610,40 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver le projet d'investissement et le plan de financement pour la réalisation des travaux de rénovation et d'embellissement de l'église Saint-Victor ;**
- **De réaliser les travaux ci-dessus mentionnés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès de la DRAC au taux si possible maximum applicable en la matière ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux au Budget Primitif 2014 en section d'investissement chapitre 23 article 2313 ;**
- **D'annuler la délibération 107-2012 du 3 décembre 2012 portant sur le même objet.**

Pour : 23

Contre : 0

Nuls ou blancs : 0

5 MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES CLAE ET CLSH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation et à la modification de certains points de la régie de recettes et d'avances du Centre de Loisirs Associé aux Ecoles et du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour prendre en compte l'évolution de la réglementation ou des pratiques.

Les paragraphes à modifier sont les suivants :

- Article 4 - PRODUITS : Le CLAE-CLSH peut désormais percevoir des « *Acomptes de réservation sur séjours qui seront remboursables sur présentation d'un certificat médical attestant de l'empêchement pour raisons de santé* »
- Article 5 - RECETTES :
- Le paiement par «*Lettres bon*» est supprimé

- Les «*Paiements par internet (Titres Payables sur Internet – TIPI)*» sont autorisés.
- Article 11- FONDS DE CAISSE : L'article est supprimé.
- Article 12 - MONTANT DE L'AVANCE : Le montant de l'avance consentie est ramené de 1200 € à 800 €.
- Article 15 - CAUTIONNEMENT : Le régisseur est désormais tenu à un cautionnement personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DELIBERE ET DECIDE que l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du CLAE-CLSH se présentera désormais comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service du CLAE-CLSH de Montesquieu-Volvestre.

Article 2 : Cette régie est installée au foyer communal, Quai du Midi, 31 310 Montesquieu-Volvestre.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Facturation des activités et prestations aux familles,
- Acomptes de réservation sur séjours (remboursables sur présentation d'un certificat médical attestant de l'empêchement pour raisons de santé).

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

1°/ Numéraire,

2°/ Chèques bancaires,

3°/ Chèques Vacances,

4°/ Chèques Emploi Service Universels préfinancés (CESU),

5°/ Paiements par internet (Titres Payables sur Internet – TIPI).

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes pour le CLAE-CLSH :

- Frais de combustible et de carburant,
- Achat de denrées alimentaires,
- Achat de fournitures d'entretien et de petit équipement,
- Menues dépenses de fonctionnement en matières, fournitures, et services extérieurs liés aux activités sportives, culturelles les sorties, etc,
- Frais de location mobilière,
- Entretien et réparation des biens mobiliers,
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires,
- Transport de biens et transports collectifs,
- Frais postaux et de télécommunication.

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- En numéraire,
- En chèque tiré sur le compte de dépôt du trésor,
- Carte bancaire.

Article 8 : Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésorier Payeur Général de la Haute-Garonne.

Article 9 : L'intervention des régisseurs a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans les actes de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 2 000 euros.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de Montesquieu-Volvestre le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse au Receveur Municipal de Montesquieu-Volvestre la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 18 : Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 11 février 2013 portant sur le même objet.

Pour : 23

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

6 MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES CLAC-CAJ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation et à la modification de certains points de la régie de recettes et d'avances du Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC) et du Centre d'Animation Jeunes (CAJ) pour prendre en compte l'évolution de la réglementation ou le changement des pratiques.

Les paragraphes à modifier sont les suivants :

- Article 4 - PRODUITS : Le CLAC-CAJ peut désormais percevoir des « *Acomptes de réservation sur séjours qui seront remboursables sur présentation d'un certificat médical attestant de l'empêchement pour raisons de santé* ».
- Article 5 - RECETTES :- Les «*Paiements par internet (Titres Payables sur Internet – TIPI)*» sont autorisés.
- Article 7 – DEPENSES : Les dépenses peuvent désormais être réglées également par carte bleue.
- Article 11- FONDS DE CAISSE : L'article est supprimé.
- Article 12 - MONTANT DE L'AVANCE : Le montant de l'avance consentie est ramené de 1200 € à 800 €.
- Article 15 - CAUTIONNEMENT : Le régisseur est désormais tenu à un cautionnement personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DELIBERE ET DECIDE que l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du CLAC-CAJ se présentera désormais comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service du CLAC-CAJ de Montesquieu-Volvestre.

Article 2 : Cette régie est installée 3 rue de l'Eglise à Montesquieu-Volvestre.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Facturation des activités et prestations aux familles,
- Acomptes de réservation sur séjours (remboursables sur présentation d'un certificat médical attestant de l'empêchement pour raisons de santé).

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

1°/ Numéraire,

2°/ Chèques bancaires,

3°/ Chèques Vacances,

4°/ Paiements par internet (Titres Payables sur Internet – TIPI).

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes pour le CLAC-CAJ :

- Frais de combustible et de carburant,
- Achat de denrées alimentaires,
- Achat de fournitures d'entretien et de petit équipement,
- Menues dépenses de fonctionnement en matières, fournitures, et services extérieurs liés aux activités sportives, culturelles les sorties, etc,
- Frais de location mobilière,
- Entretien et réparation des biens mobiliers,
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires,
- Transport de biens et transports collectifs,

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- En numéraire,
- En chèque tiré sur le compte de dépôt du trésor,
- Carte bancaire.

Article 8 : Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésorier Payeur Général de la Haute-Garonne.

Article 9 : L'intervention des régisseurs a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans les actes de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 2 000 euros.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de Montesquieu-Volvestre le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse au Receveur Municipal de Montesquieu-Volvestre la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 18 : Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 19 décembre 2005 portant sur le même objet.

Pour : 23

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

7 MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES, FÊTES ET MARCHES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation et à la modification de plusieurs articles de la régie de recettes pour la perception des droits de place sur les foires, fêtes et marchés afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les changements de pratique intervenus depuis 1978.

Les paragraphes à modifier sont les suivants :

- Article 1 - OBJET : L'article fait mention de la création de la régie et de la perception des règlements contre délivrance d'une quittance. Pour une bonne lecture l'objet de la régie et le paiement des droits doivent être dissociés.
- Article 2 – MONTANT DE L'ENCAISSE : Le montant de l'encaisse est fixé à 1 000 francs. La conversion en euro n'ayant jamais été réalisée, il convient d'utiliser la devise en vigueur actuellement et d'augmenter le montant pour tenir compte des hausses d'activité.
- Article 5 – CAUTIONNEMENT : Le cautionnement personnel était la règle quel que soit le montant des recettes. Le montant mensuel moyen des recettes étant inférieur aux montants maximums prévus par l'arrêté du Ministre chargé du budget en date du 28 mai 1993 (modifié par arrêté du 3 septembre 2001) il convient de modifier cet article et de ne pas imposer de cautionnement personnel.

Par ailleurs, plusieurs informations (adresse de la régie, absence de fonds de caisse, montants et devises...) font défaut ou sont erronées dans l'acte constitutif en date du 28 novembre 1978.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DELIBERE ET DECIDE que l'acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits de place sur les foires, fêtes et marchés se présentera désormais comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour la perception des droits de place sur les foires, fêtes et marchés de Montesquieu-Volvestre.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie, 3 place de l'hôtel de Ville, 31310 Montesquieu-Volvestre.

Article 3 : La régie encaisse les produits relatifs aux droits de place sur les foires, fêtes et marchés fixés par le Conseil Municipal.

Article 4 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Espèces contre récépissé valant quittance de paiement,
- Chèques bancaires.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 800 euros.

Article 7 : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse d'un montant de 20 euros.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des justificatifs et des recettes encaissées avant qu'elles atteignent le plafond fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 13 : Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 28 novembre 1978 portant sur le même objet.

Pour : 23

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

8 MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE PESAGE (PONT BASCULE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation et à la modification de plusieurs articles de la régie de recettes pour la perception des droits de pesage, et ce afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les changements de pratique intervenus depuis 1967.

Les paragraphes à modifier sont les suivants :

- Article 1 - OBJET : L'article fait mention de deux bascules alors qu'il n'existe qu'un appareil de pesée situé rue du 19 mars 1962
- Article 3 – PAIEMENTS ET RECUS : Les tickets détachés du carnet à souches attestant du paiement direct par l'utilisateur auprès du régisseur ne sont plus utilisés. L'appareil de pesage fonctionne maintenant avec un monnayeur qui délivre automatiquement un reçu ou avec une carte d'abonnement (titre émis par la commune sur relevé de passage).

Par ailleurs, plusieurs informations (adresse de la régie, fonds de caisse, montants et devises...) font défaut ou sont erronées dans l'acte constitutif en date du 6 juillet 1967.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DELIBERE ET DECIDE que l'acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits de pesage du pont bascule se présentera désormais comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour la perception des droits de pesage du pont bascule de Montesquieu-Volvestre.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie, 3 place de l'hôtel de Ville, 31310 Montesquieu-Volvestre.

Article 3 : La régie encaisse les produits relatifs aux droits de pesage fixés par le Conseil Municipal.

Article 4 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Espèces (monnayeur),
- Par paiements directs auprès des services de la Trésorerie du Volvestre après émission d'un titre établi d'après le relevé des pesages effectués par l'abonné (dans ce cas l'émission du titre et son paiement ne sont pas rattachés à la présente régie de recettes).

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 250 euros.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des justificatifs et des recettes encaissées avant qu'elles atteignent le plafond fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 13 : Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 7 juillet 1967 portant sur le même objet.

Pour : 23

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

9 MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation et à la modification de deux articles de la régie de recettes du Restaurant Scolaire pour prendre en compte l'évolution de la réglementation et les changements de pratique.

Les paragraphes à modifier sont les suivants :

- Article 5 - RECETTES : Les «*Paiements par internet (Titres Payables sur Internet – TIPI)*» sont autorisés.
- Article 9 - CAUTIONNEMENT : Le régisseur est désormais tenu à un cautionnement personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DELIBERE ET DECIDE que l'acte constitutif de la régie de recettes du Restaurant Scolaire se présentera désormais comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de restauration scolaire de Montesquieu-Volvestre.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie, 3 place de l'hôtel de Ville, 31310 Montesquieu-Volvestre.

Article 3 : La régie encaisse les produits issus de la facturation des repas aux familles.

Article 4 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 5 : Lorsque le paiement n'a pas été effectué spontanément par les usagers du service, le régisseur dispose de la faculté d'adresser à l'usager une relance appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de paiement auprès de la caisse de la régie. En l'absence d'encaissement dans le délai imparti, le régisseur informe l'ordonnateur qui émet à l'encontre de l'usager un ordre de recettes dont le recouvrement est confié au comptable.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

1°/ Chèques bancaires,

2°/ Espèces,

3°/ Paiements par internet (Titres Payables sur Internet – TIPI).

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse est fixé à 4 000 euros.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des justificatifs et des recettes encaissées avant qu'elles atteignent le plafond fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Un fonds de caisse de 20 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 14 : Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 29 novembre 2010 portant sur le même objet.

Pour : 23

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

10 DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget communal, suite à l'envoi par la Trésorerie en 2013 d'un paiement direct de 3 750,73€ qui revenait en réalité à la commune de Carbonne, comme suit :

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 022 Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	3750.73€	Chapitre 67-Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	3750.73 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'émission d'un mandat sur un bordereau unique annulant le titre 228/2013 pour un montant de 3750.73 € ;**
- **D'approuver les modifications sur le budget communal telles qu'exposées ci-dessus.**

Pour : 23

Contre : 0

Nuls ou blancs : 0

11 APPROBATION D'UNE DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°4 POUR LE LOT 2 – GROS OEUVRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UNE HALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MAILHOL qui rappelle à l'assemblée la délibération N°44-2013 du 13 mai 2013 portant attribution du lot 2 – GROS OEUVRE du marché de construction d'une école élémentaire et d'une halle de sports à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Midi-Pyrénées, agence de Pamiers, domiciliée 15, Rue Jean-Baptiste ARLE, à Pamiers (09100), pour un montant de 1 179 000 € H.T.

Par courrier reçu en mairie en date du 25 juillet 2014, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION fait part à la commune de son intention de sous-traiter les travaux de pose de plaquettes de parement à l'entreprise COUSERANS FACADES, domiciliée 27, chemin de Pujole à SAINT-GIRONS (09200), pour un montant maximum HT de 86 900 euros avec paiement direct au sous-traitant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la déclaration de sous-traitance de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de pose des plaquettes de parement par l'entreprise COUSERANS FACADES.

Pour : 23

Contre : 0

Nuls ou blancs : 0

12 APPROBATION D'UNE DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT 3 bis – CHARPENTE - COUVERTURE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UNE HALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MAILHOL qui rappelle à l'assemblée la délibération N°44-2013 du 13 mai 2013 portant attribution du lot 3 bis – CHARPENTE - COUVERTURE du marché de

construction d'une école élémentaire et d'une halle de sports à l'entreprise J. GALLAY, domiciliée 5 ZA Les Anguillaires, à Noé (31410), pour un montant de 249 417.85 € H.T.

Par courrier reçu en mairie en date du 7 août 2014, l'entreprise J. GALLAY fait part à la commune de son intention de sous-traiter la fourniture et la pose d'un éclairage zénithal et d'un exutoire de désenfumage à l'entreprise BATI FEU, domiciliée 5, Rue Pierre et Marie Curie à AUCAMVILLE (31140), pour un montant maximum HT de 17 318 euros avec paiement direct au sous-traitant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la déclaration de sous-traitance de l'entreprise GALLAY pour la fourniture et la pose d'un éclairage zénithal et d'un exutoire de désenfumage par l'entreprise BATI FEU.

Pour : 23

Contre : 0

Nuls ou blancs : 0

13 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES VENTILATIONS MECANIQUES CONTROLEES DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE ISS HYGIENE ET PREVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le contrat pour l'entretien de l'installation de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) du restaurant scolaire et de l'école maternelle conclu avec l'entreprise ISS HYGIENE & PREVENTION, domiciliée 10 avenue de Larrieu à TOULOUSE (31100)

La maintenance annuelle comprend le nettoyage, le contrôle et le remplacement des pièces défectueuses des extracteurs, des conduits aérauliques et des bouches. Elle donne lieu à la rédaction d'un rapport de contrôle des installations. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 1 070 € HT et pour une durée d'un an, reconductible deux fois par reconduction expresse.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la signature du contrat d'entretien de l'installation VMC du restaurant scolaire et de l'école maternelle avec l'entreprise ISS HYGIENE & PREVENTION.

Pour : 23

Contre : 0

Nuls ou blancs : 0

14 SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA REALISATION DU BRANCHEMENT AERIEN DU GROUPE SCOLAIRE PAR LA SOCIETE BOUYGUES ENERGIES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la construction de la nouvelle école élémentaire à Bonzoumet impose la réalisation de travaux de voirie et notamment la création d'un giratoire et d'une nouvelle voie de circulation qui permettront l'accès à l'école.

Afin d'anticiper les modifications d'implantation des réseaux électriques et téléphoniques liées aux futurs travaux d'urbanisation, un poteau de dérivation temporaire des réseaux doit être mis en place près du futur giratoire. L'entreprise BOUYGUES ENERGIES, qui se charge des travaux d'effacement, a proposé de réaliser cette opération pour un montant de 2 570 € HT. Les travaux ainsi réalisés consisteraient à implanter un poteau en bois sur un plot béton, à fournir et à poser 100 mètres de câble torsadé et à raccorder l'installation actuelle sur ce réseau temporaire. La dépose ultérieure des installations est incluse dans le devis.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la signature du devis pour la réalisation du branchement aérien présenté par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Pour : 23

Contre : 0

Nuls ou blancs : 0

15 APPROBATION DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES M 1269, M 1278 ET M 1285 SITUEES RUE DE LA GARIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 24 avril 2014, il a été décidé d'acquérir les parcelles situées en bordure de la rue de la Garière (section M 1269, 1278 et 1285) d'une contenance globale de 490 m² et de les intégrer au domaine privé de celle-ci.

Pour procéder à la régularisation de l'emprise de cette rue et à au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées N°1269, 1278 et 1285 de la section M, une enquête publique a eu lieu du 1^{er} au 16 juillet 2014 sous le contrôle de Monsieur André CUNIBERTI, commissaire enquêteur. Aucune remarque n'ayant été signalée, rien ne s'oppose à l'intégration des parcelles sus-visées dans le domaine public communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au classement des parcelles cadastrées section M n°1269, 1278 et 1285 situées Rue de la Garière dans le domaine public communal.

Pour : 23

Contre : 0

Nuls ou blancs : 0

16 ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARCELLE CADASTREE AB N°896, SITUEE RUE DU VOLVESTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de préempter une parcelle cadastrée section AB n°896, d'une contenance totale de 57 m², situées en bordure de la rue du Volvestre, et d'engager la procédure de classement dans le domaine public communal afin de régulariser l'emprise de la voirie.

Un accord a été obtenu avec le propriétaire actuel, Mme Marie-Laure BOUNY, pour acquérir cette parcelle pour la somme d'un euro.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'enquête publique prévue par le décret n°76-790 du 20 août 1976 en vue du classement de la parcelle dans le domaine public et de nommer un commissaire-enquêteur à cette fin.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°896, d'une contenance totale de 57 m² et située rue du Volvestre, pour un montant d'un euro.**
- **De procéder à l'enquête publique prévue par le décret n°76-790 du 20 août 1976 en vue du classement dans le domaine public de ces parcelles et de nommer Monsieur André CUNIBERTI, Technicien voirie de la Communauté de Communes du Volvestre en qualité de commissaire-enquêteur.**

Pour : 23

Contre : 0

Nuls ou blancs : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 17 septembre 2014.

Le Maire,
Patrick LEMASLE